

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 24 734 572 000 FCFA
Siège social : C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz - Cocody
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-01-1981-B14-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Cocody, C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, 01 BP 1274 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 26 mai 2025 à 10H30 minutes GMT**, à la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI ; le Patronat Ivoirien) sise à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin et par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Rapport relatif à l'évaluation des Administrateurs, du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'année 2024 ;
7. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
9. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
10. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
11. Nomination des Administrateurs ;
12. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
13. Examen des mandats du commissaire aux comptes titulaire BDO SA CI et du commissaire aux comptes suppléant Société MOIHE Audit et Conseil ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au rez-de-chaussée bloc C du siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **5 au 23 mai 2025**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire, www.nsiabanque.ci, dans la rubrique INVESTISSEURS, onglet ASSEMBLEE GENERALE.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Les Actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir, au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **dimanche 25 mai 2025** au plus tard.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et sur les comptes dudit exercice,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve chacune des conventions qui en font l'objet ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Etant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-huit milliards cent douze millions quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze (38 112 426 392) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de quatre-vingt-sept milliards quatre-vingt-sept millions quatre cent dix-huit mille trois cent cinquante-sept (87 087 418 357) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent vingt-cinq milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-neuf (125 199 844 749) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	5 716 863 959 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	:	18 780 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	100 702 980 790 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 759 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	31 903 688 297	37 620 552 256
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	87 087 418 357	100 702 980 790
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	177 217 401 162	196 549 827 554
Résultat de l'exercice	38 112 426 392	
Dividendes à distribuer	(18 780 000 000)	
Total	196 549 827 554	196 549 827 554

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Edouard MESSOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Edouard MESSOU**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Amadou KANE**, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;

Monsieur **Amadou KANE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Madeleine YAO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Madame **Madeleine YAO** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **François KABORÉ**, de nationalité Burkinabé, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;

Monsieur **François KABORÉ**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;

Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur **Philippe PANGO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Philippe PANGO**, a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Madame **Gouro SALL DIAGNE**, de nationalité Sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) ;

Madame **Gouro SALL DIAGNE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Cocody, II Plateaux vallon, rue BOGA DOUDOU, villa NSIA - lot 1384 îlot 144, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, en sa qualité de représentant légal de la société NSIA Participations, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

Madame **SEKA Nadège épouse TOURÉ**, en sa qualité de représentante légale de la société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de représentant légal de la CNPS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite Société.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2025, la somme globale brute annuelle de **deux cinquante-trois millions douze mille quarante-huit (253 012 048) francs CFA**, soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) de FCFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, les mandats des Commissaires aux Comptes ci-après rappelés :

- Co-commissaire aux comptes titulaire : la société BDO S.A. Côte d'Ivoire, sise à Abidjan -Cocody, II Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur Hady DRAME, Expert-comptable diplômé ;
- Co-commissaire aux compte suppléant : la société MOIHE Audit et Conseil, sise à Abidjan – Cocody, II Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOGLI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par Monsieur Koffi Joseph YAO, Expert-comptable diplômé.

Ces renouvellements sont effectués sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration
Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration